

## Respectez la tranquillité des oiseaux

Vous pouvez observer les oiseaux, à une distance de 300 m minimum, ainsi par cette tranquillité, vous participez au maintien de populations abondantes d'oiseaux qui recherchent dans la Réserve Naturelle de la baie de Saint-Brieuc une zone de tranquillité pour se reposer de leurs longues migrations, se nourrir parfois se reproduire.

Attention : **provoquer volontairement l'envol des oiseaux** est passible d'une amende minimale de **135 euros**.

## Les textes

La réglementation de la Réserve Naturelle est définie par :

- ✓ le Décret ministériel de création (décret n°98-324 du 28 avril 1998)
- ✓ l'Arrêté préfectoral réglementant certaines activités du 4 octobre 2001 modifié le 15 mai 2012.

Vous pouvez consulter ces textes sur notre site internet :

[www.reservebaiedesaintbrieuc.com](http://www.reservebaiedesaintbrieuc.com)

Pour plus de renseignements, vous pouvez appeler au : 02 96 32 31 40.



# Réserve Naturelle BAIE DE SAINT-BRIEUC



Le fond de baie de Saint-Brieuc est une zone humide d'intérêt international qui accueille chaque hiver plus de 40 000 oiseaux. La Réserve Naturelle Nationale de la baie de Saint-Brieuc assure la conservation et le bon état écologique de ce patrimoine unique.

Afin de préserver cette richesse et pour que chacun puisse découvrir et apprécier ce site sans le dégrader, la Réserve Naturelle a une réglementation propre qui dépend des objectifs de protection du milieu et aussi du contexte et des activités humaines. Sous la responsabilité du Préfet, les gestionnaires ont pour mission principale de faire respecter cette réglementation à tous les visiteurs de ce territoire exceptionnel.



Réserve Naturelle  
Site de l'Étoile  
22120 Hillion

02 96 32 31 40

rn.baiedesaintbrieuc@espaces-naturels.fr  
www.reservebaiedesaintbrieuc.com



**Interdit**  
sur tout le territoire  
de la Réserve Naturelle  
(en tout lieu et en tout temps)

camping	feu	dépôt d'ordure	Ski nautique
4x4	moto	cycle	sable
jet ski, scooter	cueillette	chasse	char à voile

Toute infraction est passible d'une amende minimale de :  
**68 euros** (chiens non tenus en laisse)  
ou de  
**135 euros** (dérangement volontaire des oiseaux, activités sportives non autorisées).

Le sentier des douaniers (GR 34) vous permet de découvrir la Réserve naturelle

Attention :

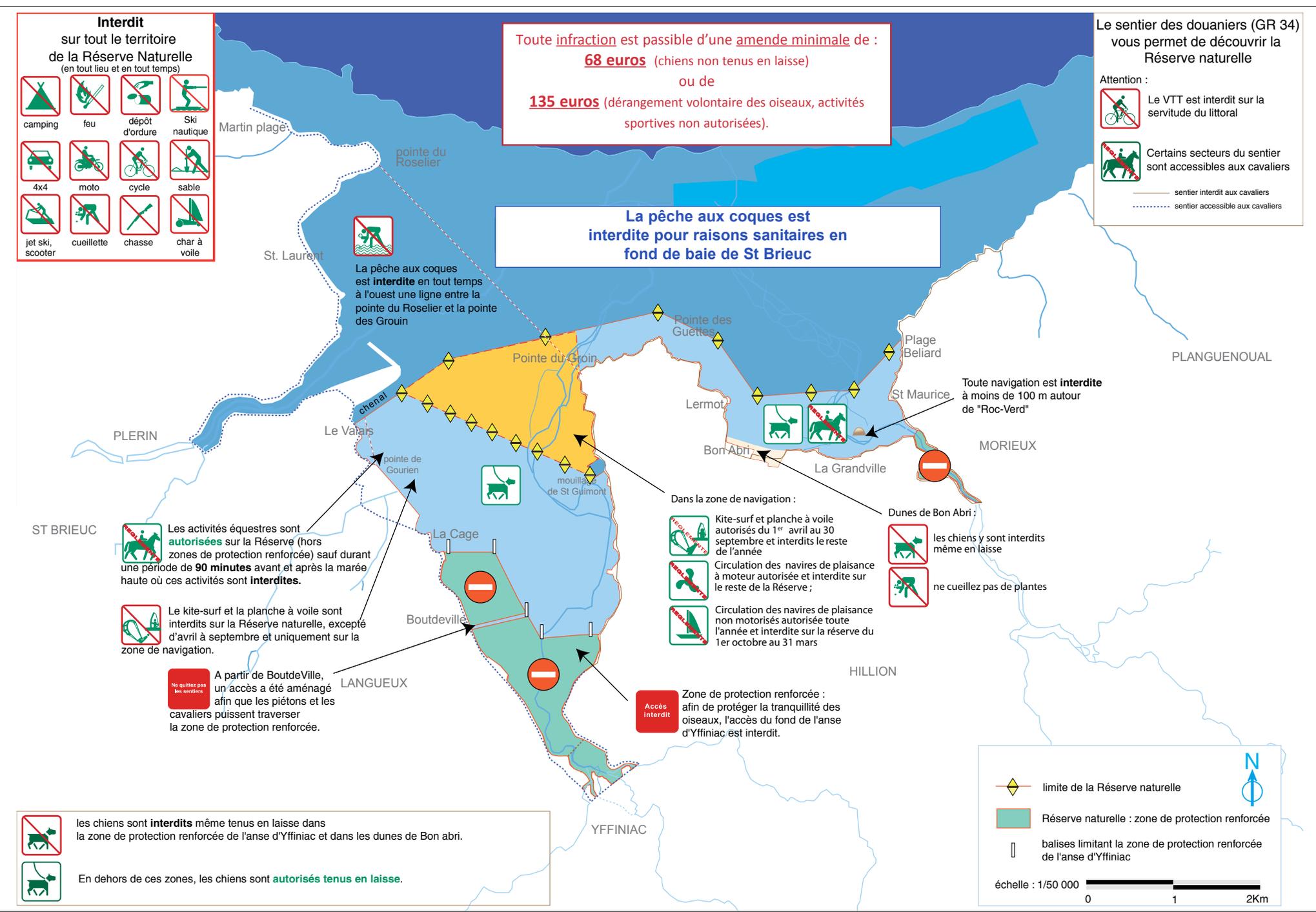
- Le VTT est interdit sur la servitude du littoral
- Certains secteurs du sentier sont accessibles aux cavaliers

— sentier interdit aux cavaliers  
- - - sentier accessible aux cavaliers

**La pêche aux coques est interdite pour raisons sanitaires en fond de baie de St Brieuc**



La pêche aux coques est **interdite** en tout temps à l'ouest une ligne entre la pointe du Roselier et la pointe des Grouin



Les activités équestres sont **autorisées** sur la Réserve (hors zones de protection renforcée) sauf durant une période de **90 minutes** avant et après la marée haute où ces activités sont **interdites**.

Le kite-surf et la planche à voile sont interdits sur la Réserve naturelle, excepté d'avril à septembre et uniquement sur la zone de navigation.

**No quitter pas les sentiers**  
A partir de Boutdeville, un accès a été aménagé afin que les piétons et les cavaliers puissent traverser la zone de protection renforcée.

Dans la zone de navigation :

- Kite-surf et planche à voile autorisés du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et interdits le reste de l'année
- Circulation des navires de plaisance à moteur autorisée et interdite sur le reste de la Réserve ;
- Circulation des navires de plaisance non motorisés autorisée toute l'année et interdite sur la réserve du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

Dunes de Bon Abri :  
 les chiens y sont interdits même en laisse  
 ne cueillez pas de plantes

**Accès interdit**  
Zone de protection renforcée : afin de protéger la tranquillité des oiseaux, l'accès du fond de l'anse d'Yffiniac est interdit.

les chiens sont **interdits** même tenus en laisse dans la zone de protection renforcée de l'anse d'Yffiniac et dans les dunes de Bon abri.  
 En dehors de ces zones, les chiens sont **autorisés tenus en laisse**.

◆ limite de la Réserve naturelle

■ Réserve naturelle : zone de protection renforcée

|| balises limitant la zone de protection renforcée de l'anse d'Yffiniac

échelle : 1/50 000

0 1 2Km